Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Frédéric CUVILLIER
Ancien Ministre
Maire de Boulogne-sur-Mer
Président de la CAB

Boulogne-sur-Mer,
Le
16 JAN. 2023

Nos réf. : FC/JPV/DT/LM/MD/ASB N°2023.232
Objet : Rapport sur l'Orientation budgétaire de la CAB 2023

Mesdames et Messieurs les membres des conseils municipaux des communes-membres de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Au cours de sa séance en date du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour l'exercice 2023, conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité, préalablement au vote du budget.

Le DOB, retracé dans le ROB, est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comportant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Conformément à l'article L5211-40-2 du code général des collectivité créé par la loi n°2019-1461 dite « loi engagement et proximité » du 27 décembre 2019 (article 8), j'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint le ROB de la CAB pour 2023.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les membres des conseils municipaux, en l'assurance de ma considération distinguée.

Frédéric CUVILLIER

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Envoyé en préfecture le 02/01/2023
Reçu en préfecture le 02/01/2023
Publié le
ID : 062-246200729-20230102-24C_15_12_2022-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Hélène WASSELIN - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Didier DUCLOY - Outreau
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Sandrine BARDEAUX - Wimereux, donnant pouvoir à Guy BOUTLEUX - Wimereux

Étaient absents :

Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

Nombre de membres en exercice : 59
Président de séance : Frédéric CUVILLIER
Secrétaire de séance : Gwénaëlle LOIRE

Envoyé en préfecture le 02/01/2023
Reçu en préfecture le 02/01/2023
Publié le
ID : 062-246200729-20230102-24C_15_12_2022-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

FINANCES
N° 24C_15_12_2022
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Extrait de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, (…). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Après avis de la commission Finances – ressources humaines – mutualisation du 29 novembre 2022,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le rapport d'orientations budgétaires 2023 ci-annexé.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
56	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE		
2 JANVIER 2023		
PUBLIEE LE		
2 JANVIER 2023		

Gwénaëlle LOIRE
Secrétaire de séance
Communauté d'agglomération du Boulonnais

Antoine LOGIE
Le Vice-Président
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Préambule sur le cadre législatif du débat :

L'article L2312-1 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) prévoit que dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, le conseil communautaire est destinataire d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) comprenant les engagements pluriannuels envisagés, la structure de gestion de dette et des éléments d'information sur les dépenses de personnel et leur temps de travail.

Ce rapport est support du débat d'orientation budgétaire (DOB), formalisé par une délibération spécifique.

Au stade où il est communiqué, le rapport d'orientation budgétaire se base sur des ordres de grandeurs et des hypothèses visant à faciliter la discussion budgétaire qui aura lieu en février 2023.

Conformément à l'article 2311-1-1 du CGCT, le rapport annuel de développement durable fait l'objet d'une délibération spécifique préalable à la présentation du ROB. Quant au rapport égalité hommes/femmes, prévu à l'article L2311-1-2, une synthèse de la situation et des actions menées dans la collectivité employeur et sur le territoire de l'agglomération est jointe en annexe (ANNEXE 1).

Le présent rapport s'articule de la manière suivante :

- 1. L'environnement de la préparation budgétaire de la CAB : contexte économique et législatif national pour 2023
- 2. Les moyens de gestion des services publics : les moyens humains en régie, le recours à la délégation de service public et l'état des mutualisations
- 3. La situation financière de la collectivité projetée fin 2022 : ressources fiscales, dotations, épargne et endettement
- 4. Perspectives pour le budget 2023 et les années à venir.

1. L'environnement de la préparation budgétaire de la CAB : contexte économique et législatif national pour 2023

1.1. Le contexte économique national : la crise énergétique et le climat inflationniste contrarient les perspectives de reprise économique post crise sanitaire *(sources : bulletins d'informations de la Banque de France et de l'INSEE, Les Echos)*

Selon les projections macro-économiques de la Banque de France (Septembre 2022), **l'activité économique resterait soutenue, a fortiori dans le contexte : +2,6 % en moyenne annuelle pour 2022** grâce notamment « à la résilience de la demande et au rebond des services » (secteur touristique notamment) même si un tassement est attendu sur le dernier trimestre en raison de l'évolution des prix et des conditions d'approvisionnement du gaz naturel depuis cet été.

Pour 2023, la Banque de France se montre plus prudente avec une prévision de variation annuelle du PIB située entre -0,5 % et + 0,8 %. **Pour 2024,** le scénario est plus optimiste avec une évolution du PIB de +1,8 %.

Les tensions inflationnistes (IPCH = indice des prix à la consommation harmonisé[1]) sont fortes, + 5,8 % pour 2022 (versus + 10 % dans la zone euro), elles sont projetées dans une fourchette de + 4,2 % à + 6,9 % en 2023 pour revenir à + 2,7 % en 2024.

Le taux de chômage est en l'état à un niveau historiquement bas (au sens BIT[2]) à 7,4% de la population active mais avec une forte disparité en fonction du niveau de diplôme ou de l'âge : ce taux est plus élevé dans la tranche d'âge 15-24 ans et chez les moins diplômés (14,4 % pour les titulaires du brevet des collèges, 8,2 % pour ceux ayant un BEP ou CAP, contre 5,3 % pour les diplômés d'études supérieures).

Dans ce contexte, **l'Etat** qui enchaine sur le bouclier tarifaire après un soutien massif aux entreprises et aux ménages pendant la crise sanitaire, **risque d'aggraver son déficit budgétaire structurel.**

Les taux d'intérêt connaissent une évolution sensible et la hausse des taux directeur, fin octobre, par la Banque Centrale Européenne (BCE) à 1,5 %, pour la troisième fois en quelques mois, pour lutter contre l'inflation de la zone Euro aura un effet sensible sur les taux immobiliers. Selon l'Observatoire Crédit logement CSA, le taux moyen d'emprunt était de 1,04 % en septembre 2021 (toutes durées confondues), il est en septembre 2022 de 1,88 %, atteignant près de 2 % pour des durées de 25 ans. Ce taux moyen est projeté à 2,80 % en juin 2023 pour redescendre à 2,45 % à fin 2023.

Ce contexte met les collectivités comme les ménages ou les entreprises, dans une situation de tension financière pour préparer les budgets 2023.

1.2. Contexte législatif et réglementaire 2022

En 2022, plusieurs textes ayant un impact plus ou moins direct sur les collectivités locales ont été adoptés par le Parlement :

---

[1] IPCH est un indice des prix visant la comparabilité avec les indices des autres pays européens.

[2] Chômage BIT (Bureau International du Travail) = chômeur de 15 ans ou plus, sans emploi, disponible pour travailler dans les 2 semaines et en démarche active de recherche.

Loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021.

Sous la pression des associations d'élus, cette loi a modifié la rédaction de l'article 432-12 du Code pénal (article 15). Dorénavant, le délit de prise illégale d'intérêt devra être caractérisé par le fait, pour un élu, de prendre un intérêt « de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité ». Le texte étant d'application récente, les juristes appellent les élus à la prudence en ce que l'interprétation du juge sur ces notions « d'impartialité » ou « d'objectivité » restent à déterminer en fonction des situations. Des associations d'élus sont reparties à la charge pour tenter de faire évoluer le droit.

Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

La loi fait suite au Grand débat national organisé de janvier à mars 2019, dans la foulée de la crise des gilets jaunes. À cette occasion, les élus locaux ont exprimé un besoin accru de proximité et d'adaptation de l'action publique aux spécificités des territoires. Différentes concertations locales ont été conduites depuis 2020 pour élaborer le texte qui s'articule autour de quatre priorités, comme l'indique son titre.

Selon la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales de l'époque, ce texte "simplifie l'action locale, différencie les solutions, rapproche l'État du terrain, lève les freins inutiles et facilite le quotidien des collectivités et de leurs élus".

De nombreux textes d'application sont à paraitre.

On retiendra un des aspects de cette loi 3DS, particulièrement important, **concernant le volet « zéro artificialisation nette » des sols.**

En effet, le loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat et résilience » a fixé des objectifs contraignants :

- De 2021 à 2031, le rythme d'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers doit être divisé par deux par rapport au rythme de la consommation réelle de ces espaces observée sur les 10 années précédentes.
- D'ici 2050, la France doit atteindre zéro artificialisation nette (ZAN) des sols.

La loi 3DS desserre un peu le calendrier contraint d'intégration dans les documents d'urbanisme des objectifs de diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), prévu par la loi Climat et résilience du 22 août 2021. Elle accorde un délai supplémentaire de six mois aux conférences régionales des SCOT pour formuler des propositions de territorialisation des objectifs et allonge d'autant le délai imparti aux régions pour intégrer les objectifs de réduction de la consommation d'espaces dans les SRADDET, SDRIF, SAR et PADDUC. En revanche, les délais pour décliner les objectifs régionaux dans les SCOT, PLU et cartes communales sont maintenus (L. n° 2021-1104, 22 août 2021, art. 194, mod.).

Ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

L'ordonnance met en place un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics, qu'ils exercent des fonctions d'ordonnateur ou de comptable. Cette réforme entrera en vigueur le 1er janvier 2023.

Ordonnance du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte et décret du 29 avril 2022

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre de dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a posé le cadre de l'action gouvernementale visant à renforcer la prévention relative aux zones du littoral qui pourraient être touchées par un risque de submersion. D'ici 2100, au moins 50 000 logements devraient être concernés.

Cette ordonnance, ainsi que le décret du 29 avril 2022, précisent :

- le cadre en matière d'urbanisme ;
- la liste des communes particulièrement touchées par un risque d'érosion dans les années à venir.

Publié au Journal officiel du 30 avril 2022, le décret établit la liste des 126 communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entrainant l'érosion du littoral. Cette liste qui est révisée au moins tous les neuf ans peut inclure aussi de nouvelles communes souhaitant adapter sans tarder leurs actions. La plupart des régions côtières sont concernées, la Bretagne étant la plus touchée avec 41 communes inscrites.

En l'état, aucune commune de l'agglomération boulonnaise n'a été reprise dans le décret qui s'appuie sur des délibérations communales.

Décret du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique.

Le 3 mai 2022, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique à destination des acheteurs publics et opérateurs économiques est paru au Journal Officiel. Ce décret modifie la partie réglementaire du Code de la commande publique, afin d'y inclure les dispositions de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience ».

Ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements : application au 1er juillet 2022

Prise en application de l'article 78 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, l'ordonnance simplifie, clarifie et harmonise les règles et les formalités qui régissent la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle renforce la publicité de leurs actes sur internet, prévue auparavant seulement à titre facultatif et complémentaire. L'essentiel de ces mesures est applicable depuis le 1er juillet 2022.

Le règlement intérieur de la CAB a été modifié pour intégrer ces modifications réglementaires.

Décret du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaire de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Ce décret tend à revaloriser les traitements de la fonction publique en augmentant la valeur du point d'indice de la fonction publique de + 3,5 % à compter du 1er juillet 2022.

Elle bénéficie aux personnels civils et militaires de l'État, aux magistrats, **aux personnels des collectivités territoriales** ainsi qu'aux personnels hospitaliers, soit environ 5,6 millions d'agents en activité.

Cette augmentation générale du point vient apporter une réponse, aux tensions sur le pouvoir d'achat des agents publics, confrontés comme l'ensemble des Français à un niveau d'inflation inédit, dans le contexte économique et international que connaît notre pays. Elle pèse aussi dans les budgets des collectivités locales car l'évolution du point d'indice s'ajoute aux Glissement Vieillesse Technicité (GVT) annuel et aux différentes réformes nationales visant à revoir les grilles indiciaires de certaines catégories d'emplois.

Loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Revalorisation de 4 % des retraites et de plusieurs allocations avec effet rétroactif au 1er juillet, hausse des loyers plafonnée pendant un an, primes salariales, dispositifs de sécurité énergétique... Les principales mesures de la loi pour le pouvoir d'achat visent à limiter l'impact de l'inflation sur le budget des ménages.

Deux décrets du 5 octobre 2022 sur la sobriété énergétique, parus au journal officiel le 06 octobre.

Le premier décret porte sur « *l'obligation de fermeture des ouvrants des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire, chauffés ou refroidis* ». « *Sous peine de sanction* », il est désormais obligatoire de fermer les portes et fenêtres donnant sur l'extérieur des locaux chauffés ou climatisés, dès lors que les systèmes de chauffage ou de refroidissement sont en fonctionnement. Cette disposition concerne « *les bâtiments dans lesquels sont exercées des activités tertiaires marchandes ou non marchandes* ». Le contrôle du respect de cette nouvelle obligation « *relève de la compétence du maire* ».

Le deuxième décret est issu, comme le précédent, de propositions de la Convention citoyenne pour le climat. Le texte porte « *modification de certaines dispositions du Code de l'environnement relatives aux règles d'extinction des publicités lumineuses et aux enseignes lumineuses* ».

À compter du 1er janvier prochain, les publicités lumineuses devront être éteintes « *de 1 h à 5 h du matin* » sauf exceptions. Le non-respect de ces obligations est passible d'une amende de 5e classe – et non plus de 4e classe comme c'était le cas auparavant.

Projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (Lopmi)

Ce projet a été présenté au conseil des ministres le 7 septembre et est examiné par le Sénat, en procédure accélérée, depuis le 11 octobre. Il prévoit notamment la création de 200 brigades de gendarmerie. Hautement symbolique, un regain d'intérêt pour les sous-préfectures figure en toutes lettres dans le rapport annexé au projet de loi et prévoit notamment la réouverture de certaines sous-préfectures.

Commission sur la réforme des institutions.

En déplacement en Mayenne, le 10 octobre, sur le thème du retour de l'État dans les territoires ruraux, Emmanuel Macron a donné une impulsion au nouvel acte de décentralisation en cours de gestation. Il

souhaite installer "dans les prochains mois" une commission trans-partisane sur la réforme des institutions, promise pour son second quinquennat. Lors de son allocution en Bretagne, le chef de l'Etat a affirmé vouloir ouvrir un "nouveau chapitre de la décentralisation, de la vraie décentralisation". Il s'agit bien d'un objectif de « *changement institutionnel* ».

1.3. Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023 *(sources : dossier de présentation du gouvernement – webinaire SVP - articles AdCF et AMF)*

Le PLF (version adoptée par 49.3 à l'Assemblée Nationale) prévoit une croissance économique de + 1 % pour 2023 contre 2,7 % en 2022 (hypothèses plus optimistes que celles retenues par la Banque de France).

L'inflation est attendue à + 4,3 % pour 2023.

Les prévisions du Gouvernement stabilisent le déficit des dépenses publiques à 5 % en 2022 et 2023, l'endettement atteindrait 111,5 % du PIB en 2022, 111,2 % en 2023.

Dans ce cadre, l'Etat attend que les collectivités locales accompagnent la reprise économique tout en contribuant à l'effort de réduction des déficits publics.

Les grandes lignes du PLF 2023 :

- Les rentrées de TVA progresseraient de 5,1 % en 2023 (contre 9,6 % en 2022) produisant une progression proportionnelle des compensations fiscales des collectivités, basées sur la perception d'une fraction de TVA.

- La revalorisation des valeurs locatives de taxes est calculée en l'état à +6,2 %, l'amendement visant un plafonnement à +3,5 % n'ayant pas été retenu.

- Le Gouvernement a annoncé la création d'un fonds verts à destination des collectivités, doté d'une enveloppe de 2 Milliards d'euros. L'Etat entend conditionner ses soutiens aux investissements concourant à la transition énergétique. Ainsi à titre d'exemple, seraient aidées les opérations de réhabilitation de friches, de rénovation des bâtiments publics, de renaturalisation des centre villes, ou la création de parking relais en entrées de villes…

- L'article 14 ter du PLF confirme et ajuste les dotations de compensations aux communes en difficultés à cause de l'inflation (dispositif initié par la loi de finances rectificative pour 2022) : ainsi les collectivités au potentiel financier inférieur à leur strate, dont l'épargne brute chute de plus de 25 % et subissent une hausse des couts énergétiques de plus de 60 % par rapport à leurs recettes réelles, bénéficieront de soutiens de l'Etat.

- Les concours financiers de l'Etat connaissent une évolution conséquente (+ 320 M€) au profit des dotations de péréquation : dotation de solidarité urbaine (DSU) pour 90 M€, dotation de solidarité rurale (DSR) pour 200 M€ et dotation d'intercommunalité pour 30 M€.
  Parallèlement, le Gouvernement a annoncé la suppression de l'écrêtement des dotations forfaitaires sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2023. En revanche il n'a pas retenu l'amendement visant à indexer la DGF sur l'inflation, plébiscité par les associations d'élus locaux.

- La réforme des impôts de production se poursuit avec la suppression de la CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) sur 2022 et 2024. Cette recette sera compensée par une

fraction de TVA nationale qui pour le seul bloc communal (a contrario des départements) sera territorialisé pour tenir compte du dynamisme économique local.

Il faut noter que le projet de loi de programmation budgétaire 2023-2027, rejeté en 1ère lecture mais dont les principes ont été réintroduits dans la 2ème partie du PLF adopté avec l'article 49.3, engage les collectivités dans une contribution à la réduction des déficit publics : les contrats dits de Cahors visant la maîtrise des dépenses publiques de certaines collectivités, devaient devenir les contrats de confiance à application plus large. Ainsi, les dépenses réelles des collectivités ciblées devaient se limiter à celle de l'inflation **moins 0,5 %** (donnant un plafond de progression des dépenses de 3,8 % en 2023). Autrement dit, **les collectivités pourraient être invitées à réduire annuellement leurs dépenses réelles de 0,5 % en volume sous peine de se voir privées de dotations d'Etat** (dotation de soutien à l'investissement local, dotation d'équipement des territoires ruraux, fonds vert…). Pour le bloc communal, les nouveaux contrats de confiance concerneraient les collectivités (EPCI ou communes) dont les budgets annuels principaux atteignent 40 M€, avec le cas échéant un mécanisme de pénalisation en cas de non-respect de l'objectif.

La CAB sera donc soumise à ce pacte de confiance si le dispositif est activé par la loi de finances et/ou la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

Rappelons que les collectivités locales sont soumises à des règles d'équilibre budgétaires strictes, par section et par budget. Elles ne sont donc en rien responsables des déficits nationaux. Par cette mesure contraignante, l'Etat rend solidaires les collectivités dont les comptes sont nationalement consolidés aux siens, pour l'appréciation du respect des règles d'équilibre macroéconomique convenues à l'échelle de l'Union Européenne.

2. Les moyens de gestion des services publics : les moyens humains en régie, le recours à la délégation de service public et l'état des mutualisations

2.1. Les ressources humaines affectées aux services publics communautaires

Pour mettre en place et gérer ses politiques publiques, la collectivité recourt soit à la régie, soit à des prestataires privés, par marchés publics ou en délégation de service public (DSP).

La CAB gère 6 activités en DSP en 2022 pour les services de l'Assainissement, l'Eau, le Crématorium, Hélicéa, Nausicaa, et les Transports. Les moyens humains sont alors directement portés par des opérateurs privés sous statut de droit privé.
L'activité plaisance a été confiée en gestion à l'office de tourisme qui a un personnel dédié à cette exploitation.

Pour ses régies, la CAB emploie 331 agents permanents au 1/10/2022 contre 337 fin 2020 auxquels s'ajoutent ceux de l'EPIC pour l'office de tourisme intercommunal **: 30 agents permanents intégrant les salariés de la plaisance** contre 24 en 2021 (sans l'activité plaisance).

Sur **le seul périmètre des DSP, le nombre de personnels s'élève à 471 ETP** (équivalents temps plein) fin 2021 (466 fin 2020 soit une augmentation d'effectifs de 1 %).
Si on y ajoute les emplois des marchés confiés aux entreprises pour une partie de la collecte (11 ETP dont 5 intérimaires sur l'année), **on comptabilise pour les emplois externalisés 482 ETP en 2021, comme autant d'emplois indirects au service du territoire.**

	2021	2020	
DSP en cours	Equivalents Temps Plein	Equivalents Temps Plein	Evolution ETP
Eau	34,33	33,37	3%
Assainissement	49,71	40,52	23%
Assainissement / Réseaux	*18,81*	*15,08*	25%
Assainissement / STEP	*30,39*	*25,23*	*20%*
Assainissement / Liane	*0,25*	*0,14*	*79%*
Assainissement / ANC	*0,26*	*0,07*	*271%*
Crématorium	5,9	6,9	-14%
Hélicea	26,06	23,96	9%
Nausicaa	217,55	218,68	-1%
Parking Nausicaa	0,15	0,15	0%
Plaisance		5	-100%
Transport	137,3	137,9	0%
TOTAL	**471**	**466,48**	1%

Source: Rapports d'activités des délégataires - exercice 2021

	Effectif permanent	CDD saisonnier
OTI (dont Plaisance)	30	5

2.2. Focus sur les ressources humaines en régie au 1er octobre 2022

➢ **Répartition des 331 agents permanents employés par la CAB[3] : des fonctionnaires essentiellement, majoritairement des hommes (62 %), une catégorie C prépondérante à 58 %** (poids des régies collecte et valorisation des déchets ménagers)

- En fonction du statut :
  - 315 fonctionnaires (95% de l'effectif permanent) dont 300 à temps complet (incluant agents à temps partiel) et 15 agents à temps non complet
  - 16 contractuels (5% de l'effectif) dont 15 à temps complet (pas d'agent à temps partiel) et 1 agent à temps non complet dans la filière artistique)

- En fonction de la catégorie et du cadre d'emploi :

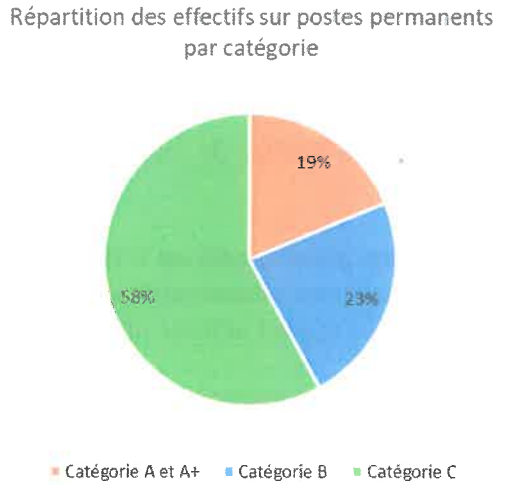

[3] *Base données agents rémunérés au 01/10/2022, hors agents détachés (dont ex Habitat du Littoral HdL)*

Principaux cadres d'emplois	% agents
Adjoints techniques	41%
Adjoints administratif	14%
Assistants d'enseignements artistiques	10%
Attaché	9%
Rédacteur	8,5%
Total	**83%**

- En fonction du genre et de l'âge : la répartition est de 62 % d'hommes et 38 % de femmes avec une moyenne d'âge de 46,7 ans.

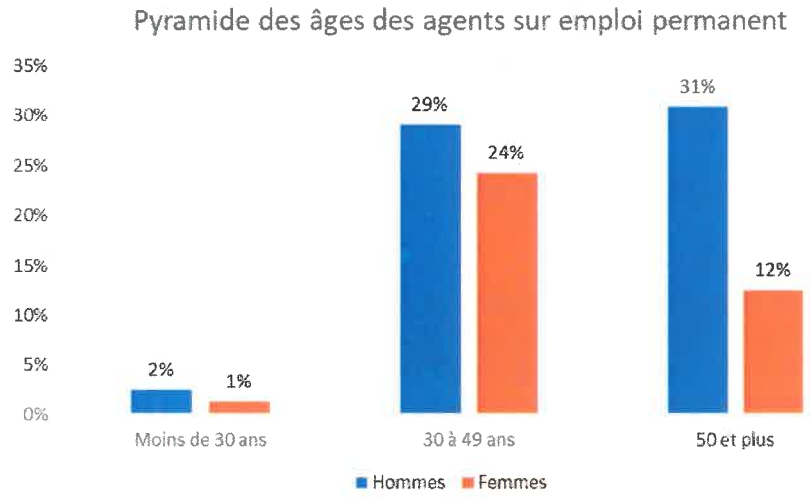

- En fonction des compétences communautaires :

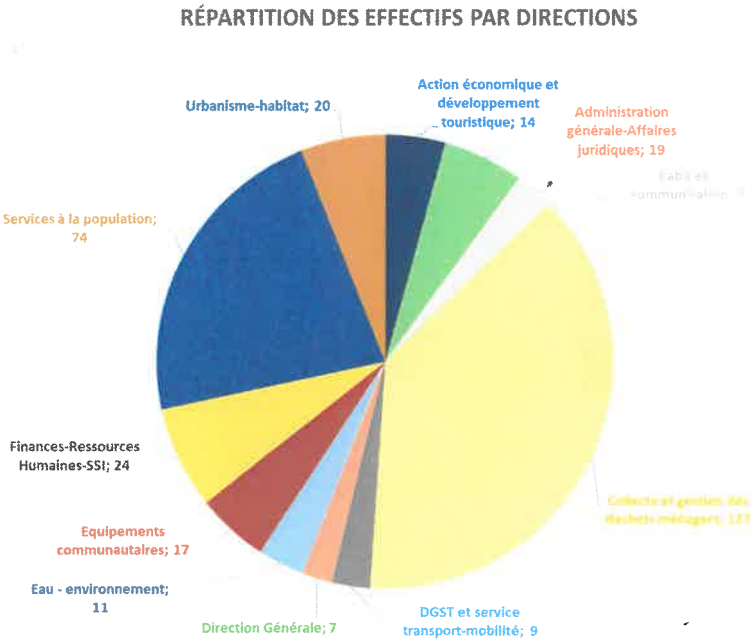

➢ **La politique de gestion des ressources humaines : pérenniser les emplois et promouvoir les plus bas salaires**

- 14 stagiairisations en 2021 dont 10 primo nominations,
- 8 contractuels stagiairisés en 2021 tout comme en 2020
- 17 avancements de grade en 2021 (24 avancements de grade au choix et 5 avancements par promotions internes suite examen professionnel en 2020). Les avancements de grade concernent 50 % les agents de catégorie C.
- 171 avancements d'échelon en 2021 (137 en 2020)

La CAB développe une politique favorisant l'insertion professionnelle et le développement de carrière de ses agents en les accompagnant notamment dans leur préparation aux concours et examens. A l'approche de la retraite, elle favorise les avancements de grades ou promotions dès qu'ils sont possibles dans le but d'améliorer les pensions de ses futurs agents retraités.

➢ **Charges de personnel et rémunérations : une masse salariale impactée par les mesures nationales et qui exige une vigilance sur les effectifs**

La masse salariale de la CAB projetée pour 2022 est de 18.500 k€, en progression de 10 % par rapport à 2021 s'expliquant notamment par la reprise du personnel HdL, dont l'effet définitif est neutre puisque refacturé (recette). L'augmentation hors HdL est de 6 %.

L'année 2022 est marquée par :

- L'intégration de la gestion du personnel ex-HdL pour les cotisations retraites, évoquée ci-dessus (650 K €), équilibrées par une recette équivalente
- L'augmentation de la valeur du point au 1er juillet 2022 avec un effet sur 2022 de + 250 K € (1,4 % de la masse salariale)
- Les augmentations successives du smic avec impact sur l'indice plancher de rémunération (+ 0,9 % en janvier, +2,65% mai et + 2,01% en août 2022)
- Une augmentation des remplacements maladies essentiellement sur les postes de catégorie C en vis-à-vis des usagers (+123 K €, soit + 212 K€ pour les contractuels remplaçants et - 88 K€ pour les intérimaires au 14/11/2022).

Evolutions des absences liées à la santé (au 1er novembre 2022)

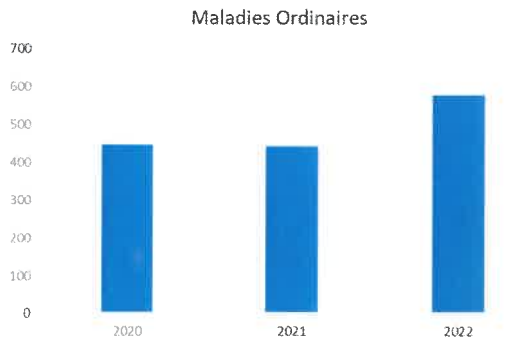

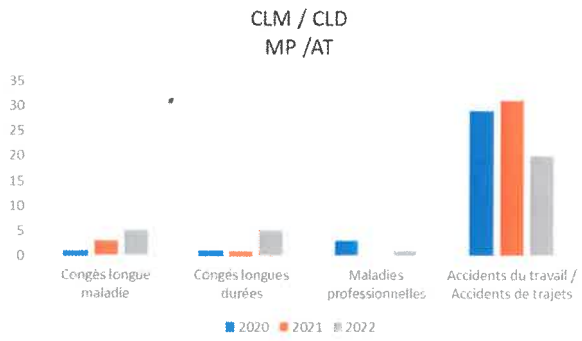

Evolutions du recours aux contractuels et intérimaires (au 1er novembre 2022)

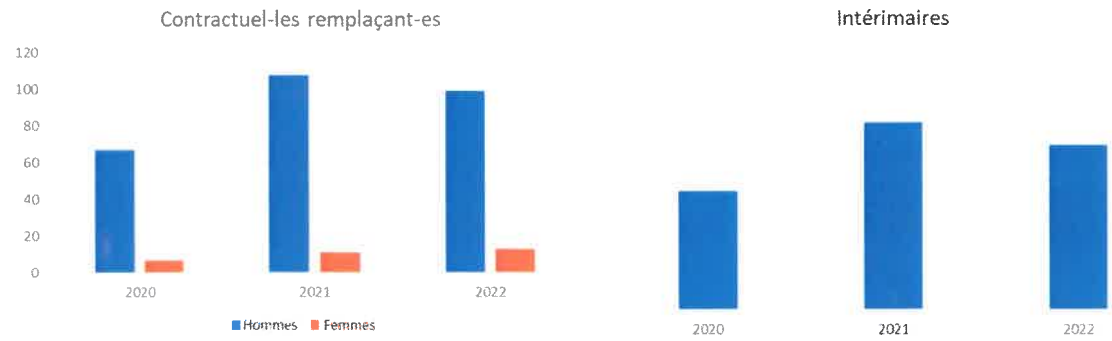

La légère baisse des effectifs permanents (-1,7 % entre décembre 2020 et octobre 2022) et le poids de la masse salariale démontrent une volonté de maîtrise des charges de personnel.
Certaines données sur l'absentéisme, notamment sur des métiers plus exposés nous invitent cependant à être attentifs aux raisons de ces arrêts, et à renforcer la prévention des risques professionnels.

➢ **Protection sociale et avantages sociaux : un effort renforcé de l'employeur sur la protection santé de ses agents** *sur la base de données 2021 :*

- participation santé : 160.000 € annuels pour 274 bénéficiaires (83% des agents) - la hausse du coût s'explique par une participation partielle aux ayants droits mise en œuvre sur 2021 en contrepartie de l'application du nouveau protocole du temps de travail (effort financier de 35.000 € / an de l'employeur)
- participation prévoyance : 1.400 € brut annuel pour 117 bénéficiaires (35 % des agents)
- budget Comité des Œuvres sociales : 112.000 € (reprise en régie de la gestion des chèques déjeuners)
- aide employeur chèque déjeuner : 160.100 € (440 bénéficiaires dont contrats de courte durée) ;
- allocations d'études : 17.050 € brut (27 bénéficiaires)

➢ **Avantages en nature**

Avantage	Bénéficiaire
Logement de fonction Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais	Un adjoint technique- concierge de l'établissement
Logement de fonction Hôtel communautaire	Un adjoint technique- concierge du siège
Logement de fonction Fourrière animalière	Un adjoint technique (espaces verts) – concierge de la fourrière
Véhicule de fonction	DGS

➢ **Durée de temps de travail : l'application formelle des 1607 h avec une comptabilisation automatisée des temps**

Depuis le 1er janvier 2022, la CAB applique un nouveau protocole de temps de travail. L'application des 1607 h s'est essentiellement traduite par l'abandon de jours de congés exceptionnels. En compensation, des temps d'habillage ont été inclus en sus des temps de douche, pour les agents des

services techniques, et pour les agents rattachés à des services administratifs, une souplesse horaire a été introduite en offrant la possibilité de travailler, hors temps partiel, sur 4,5 jours ou de télétravailler à raison d'un jour par semaine.

Parallèlement, un dispositif de badgeage permet de responsabiliser les encadrants et les agents sur la gestion des temps de travail individuels comme collectifs.

Socialement, cette réflexion a été l'occasion de partager les problématiques de conditions de travail, en cherchant à concilier les attentes de l'employeur au regard de la gestion de ses services publics, et celles des agents en matière notamment d'équilibre vie professionnelle / vie personnelle.

- **Réflexions sur les orientations de politique RH pour l'année 2023**

L'année 2022, post crise sanitaire, a été marquée par des tensions sur le marché de l'emploi occasionnant pour la CAB des difficultés de recrutement. Outre les nombreuses relances de publicités pour vacances de postes, le recours aux agents contractuels est devenu une constante avec des négociations plus courantes sur les conditions de rémunérations.

L'enjeu sera de fidéliser les agents recrutés, de favoriser leur intégration, en les accompagnant comme les autres agents en dynamique de développement de carrière, sur les préparations aux concours. Pour faire face aux besoins de la CAB, il est important de combiner les compétences techniques et les savoirs êtres, avec des équipes mobilisées, soudées et relativement stables pour mener à bien les projets publics locaux.

Outre les problématiques de prévention santé ou des risques professionnels qui s'adressent en priorité aux agents d'exécution plus exposés, des réflexions managériales pourront être initiées notamment sur le mode projet, ou sur le travail en transversalité, en vue de mobiliser tous les niveaux de l'organisation de travail et d'accompagner efficacement la réalisation du projet politique de territoire, autour par exemple d'un projet d'administration.

2.3. Les ressources mutualisées portées par la CAB

Même si la collectivité n'est plus soumise à la présentation d'un rapport annuel sur la mutualisation des moyens de services, un état des lieux des efforts de mutualisations portées par la CAB avec ses communes membres, permet de mesurer les progrès réalisés dans ce domaine.

COMMANDE PUBLIQUE

Afin de renforcer la mutualisation des achats sur son territoire, la CAB ne cesse de développer les moyens mis à sa disposition par le code la commande publique. Ces outils de mutualisation offrent aux acheteurs de nombreux avantages tels que :

-des économies d'échelle,
-une réduction des coûts,
-une simplification des procédures,
-une expertise ciblée.

Partenariat avec l'UGAP

En 2018, un partenariat avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) a été engagé sur 4 ans pour l'univers "véhicules" puis l'univers "informatique et consommables". Ce partenariat initié par la CAB permet de bénéficier d'un taux de marge réduit et d'assurer une tarification solidaire à toutes les communes acheteuses.

Afin d'augmenter le volume d'achat et de bénéficier d'un taux d'intervention plus avantageux, un groupement de fait s'est formé en 2021 avec les administrations locales du Pôle Métropolitain Côte d'Opale telles que la CAB, la CAPSO (Saint-Omer) et la Communauté Urbaine de Dunkerque. Une nouvelle convention partenariale avec l'UGAP a donc été signée par la CAB le 13 septembre 2021 pour une durée de 4 ans. Les communes-membres de la CAB sont également bénéficiaires de cette nouvelle tarification.

Groupements de commande

Deux groupements de commandes sont en cours d'exécution actuellement :

- L'entretien et le renouvellement des points d'eau incendie, dont le marché a été attribué en 2019 pour une durée de 4 ans, soit une échéance en avril 2023. Ce groupement concerne la CAB et les 22 communes.

- La CAB et 13 de ses communes-membres ont constitué le 28 juin 2022 un groupement de commandes pour mutualiser leurs besoins en télécommunication répartis en 5 volets (*Téléphonie fixe, Téléphonie mobile, Box internet, Interconnexion de site et très haut débit, Moyens télécoms externalisés*).

  4 besoins sur 5 du groupement de commande entrent dans le cadre du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) dont l'adhésion est portée par la CAB. Le 5ème besoin fait l'objet d'une mise en concurrence.

  Ces prestations de télécommunication entre entrent en vigueur au 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Centrale d'achat du Boulonnais

En parallèle des groupements de commandes, la CAB a souhaité offrir à ses communes membres et établissements publics, un outil de mutualisation des achats souple, sécurisé et sans contrainte d'engagement. Par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019, la CAB s'est ainsi constituée en centrale d'achat.

A ce jour, l'ensemble des communes de la CAB, les CCAS de Boulogne-sur-Mer, de Wimereux et de Wimille, la caisse des écoles de Boulogne-sur-Mer, la SEM URBAVILEO, l'office de tourisme l'OTBCO, et l'agence d'insertion sociale l'AMIE sont adhérents à la centrale d'achat du Boulonnais.

18 marchés de fourniture et service permettant des économies d'échelle sont disponibles sur la plate-forme de la centrale. Les services de la CAB se sont déplacés en octobre 2022 auprès des adhérents pour communiquer sur la pratique et les actualités de la centrale.

SERVICE D'ARCHIVES MUTUALISE INTERCOMMUNAL (SAMI)

Par une délibération du 8 avril 2021, la CAB a créé le SAMI (service d'archives mutualisé et intercommunal). Chaque commune intéressée signe avec la CAB une convention de mise à disposition, définissant notamment les conditions matérielles et financières relatives à la mission de l'archiviste (objet de la mission, nombre de jours passés dans les services de la commune, etc.)

Les missions concernent principalement le tri et l'élimination des archives, sachant que chaque collectivité reste propriétaire et responsable de ses propres archives. En 2022, aucune commune n'a fait appel aux services du SAMI pour le tri et l'élimination d'archives (contre deux en 2021).

Le SAMI dispense également une formation d'initiation aux techniques de l'archivage sur des sessions de trois journées. En 2022, deux sessions ont été organisées, permettant à trois communes d'en bénéficier au mois de mars, les inscriptions à la session du mois de décembre étant en cours (contre deux sessions pour 6 communes en 2021).

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit le rôle, le fonctionnement et la composition des commissions communales et intercommunales d'accessibilité :

« dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité (...). La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus (...). Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement ».

Cet article prévoit des passerelles entre les commissions communales et intercommunales :

« les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI».

Par une délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil communautaire a offert aux communes de l'agglomération soumises aux obligations de création d'une commission d'accessibilité du fait de leur seuil de population, la possibilité d'adhérer à la Commission intercommunale d'accessibilité : six communes ont adhéré.

La composition de la commission a été arrêtée par délibération en conseil communautaire du 16 juillet 2020. Elle comprend notamment des conseillers communautaires, les maires des communes ayant conventionné (ou leur représentant) ainsi que des représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées, usagers et acteurs économiques.

Cette commission « mutualisée » présente l'avantage de regrouper un seul lieu les demandes des associations et d'en améliorer le suivi entre les différentes strates de compétence. Elle apporte une souplesse de gestion en évitant aux communes de créer leur propre commission. Les associations sont de plus en plus nombreuses et impliquées dans les débats de la commission.

En 2022, outre les avancées sur les différents dossiers en cours (suivi du schéma directeur d'accessibilité transports, accessibilité sur la promenade des berges de Liane, etc.), le travail de concertation engagé au sein de la CIA a permis la mise en place de la commission spécifique logement adapté/handicap réunissant les bailleurs sociaux, la Maison de l'autonomie, l'Association APF France handicap, une ergothérapeute et les services de la CAB pour rechercher, dans un contexte partenarial, des solutions de logement ou relogement pour les locataires du parc public ou les demandeurs de logement social en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

ASSISTANCE TELEPHONIQUE JURIDIQUE POUR LES COMMUNES

La CAB s'est dotée depuis le 1er juillet 2021 d'un service d'assistance téléphonique juridique (ATJ), gratuit pour les communes. Fonctionnant sur le modèle de SVP, les communes contactent, par téléphone ou courriel, l'agent référent à la CAB. Ainsi la CAB répond, par téléphone, aux questions juridiques que posent les communes, dans les domaines suivants :

- L'organisation du conseil municipal,
- Les pouvoirs de police,
- Le domaine public et privé communal,
- Les actes administratifs (délibérations, décisions, arrêtés, conventions, etc.),
- Les marchés publics (élaboration, passation, exécution),
- Les assurances (suivi de contrat, gestion de sinistre),
- L'urbanisme et l'aménagement,
- La gestion du personnel (titulaire ou contractuel), le statut de l'élu local,
- L'actualité législative et réglementaire,
- Les litiges.

LE SERVICE MUTUALISE DES ADS (autorisations des droits des sols) :

La création du service commun des ADS, le 1er avril 2015, a permis la mise en application de la politique d'urbanisme durable de la CAB, définie à travers son PLU intercommunal. Depuis 2015, près de 20 000 actes ont été traités.

La mutualisation de ce service a permis de réaliser des économies d'échelle et d'organiser un service à l'usager plus homogène sur l'ensemble du territoire. En janvier 2022 la commune d'Outreau a rejoint le service mutualisé portant le nombre de communes membres à dix-huit pour un nombre annuel moyen de 2850 actes à traiter.

A ce jour, le service se compose de cinq agents à temps plein qui sont formés et opérationnels pour traiter tous types de dossiers, des plus simples, aux permis d'aménager les plus techniques et complexes. Un cadre vient, à temps partiel, appuyer et encadrer cette organisation. Le service reçoit également les usagers afin de les conseiller dans la constitution et le suivi de leurs dossiers.

En 2022, la CAB a mis en place la dématérialisation des ADS pour l'ensemble de ses communes membres. L'investissement total de la CaB pour l'acquisition des logiciels et la formation des agents (agents du service mutualisé et des communes) est de 60.000 €. Le service de dématérialisation est à ce jour complètement opérationnel.

LA LECTURE PUBLIQUE

Le principe de cette mutualisation reste de partager entre la CAB, les communes adhérentes au dispositif et le Département, la charge de la politique publique qui vise à sensibiliser les jeunes à la lecture à travers des résidences d'auteurs/illustrateurs dans les écoles.

La CAB a renouvelé avec l'État mais aussi avec le Département un Contrat Local d'Éducation Artistique. Le Département a confirmé les modalités de sa participation à la lecture publique dans ce cadre.

La CAB a pris l'engagement de porter un diagnostic sur le service public de lecture publique à l'échelle de l'agglomération boulonnaise. Cette étude sera confiée à un prestataire spécialisé avec le soutien financier de l'Etat et du Département d'une part et la participation des communes d'autre part.

AGENDA CULTUREL

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a initié une démarche de concertation des événements culturels qui méritera d'être conforté à l 'avenir dans la perspective de l'ouverture de l'Embarcadère en 2024.

LA MUTUELLE SOLIDAIRE INTERCOMMUNALE

La CAB a porté avec 15 communes volontaires et leurs habitants une **démarche de mutuelle solidaire**.

En 2021, 4 communes porteuses de mutuelle communales ont intégré la démarche intercommunale en acceptant de communiquer auprès de leurs habitants sur la mutuelle solidaire.

Les chiffres actualisés en décembre 2021 sont de 674 adhésions soit 1042 personnes protégées.

La moyenne d'âge des adhérents est de l'ordre de 64 ans. Elle est stable. A l'issue de quatre années d'exercice, le contrat reste à l'équilibre. Tarifs et garanties sont restés inchangés et la vigilance reste de mise pour 2023.

LA GESTION DE CRISE

L'expérience de la crise sanitaire a montré l'efficacité d'une concertation à l'échelle intercommunale. Le Président de la CAB a souhaité que cette concertation soit étendue avec les communes sur la gestion de crises environnementales, industrielles, climatiques… dans le respect des prérogatives de l'Etat ou des autres échelons territoriaux. Plusieurs rencontres sont intervenues et une démarche est entamée pour l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde. Le recueil des informations nécessaires auprès des communes est en cours, dans un objectif de mise en commun des moyens en cas de crise localisée. Cette initiative commune a été confortée sur le plan réglementaire puisque désormais, la réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde s'imposera à la CAB d'ici fin 2026.

3. La situation financière de la collectivité en sortie de crise sanitaire : ressources fiscales, dotations, épargne et endettement

3.1. Equilibres de fonctionnement de la collectivité projetés à fin 2022

- Périmètre des **budgets fongibles** (budget principal avec les budgets annexes valorisation des déchets ménagers, transports-mobilité, gestion du patrimoine économique)

Au stade de l'écriture du présent rapport, **la variation des dépenses 2022** sur le périmètre des budgets fongibles est estimée à - 0,5% par rapport à 2021 (soit - 430 k€ en valeur), mais cet écart consolidé est à retraiter de la provision 2021 constituée pour les suites de la crise sanitaire (1 625 000€).

La variation des dépenses s'élève hors reprises de provisions à + 1,51% (soit + 1,2 M€ en valeur réelle).

Les évolutions sont marquées notamment par :

- **L'évolution des charges à caractère général : + 1, 8 M€** comprenant la variation du coût des prestations de collecte et d'élimination des déchets (+ 1.020 k€), celle de l'inflation carburant pour ce même service (+ 350 k€), des études dans la thématique habitat (+ 266 k€), un acompte pour l'assurance dommage ouvrage de l'Embarcadère (+ 130 k€), des couts de maintenance des zones d'activités économiques (+ 100 k€ notamment pour la réfection de la voirie Blériot dans la zone de l'Inquétrie), des frais d'honoraires (+ 97 k€) pour des assistances juridiques, ou des prestations techniques spécialisées notamment en informatique.

- **Les dépenses de personnel augmenteraient d'un peu moins de 1,7 M€,** représentant une évolution de + 6% quand on neutralise les remboursements sur charges, liés à la gestion du personnel détaché à la SEM Urbaviléo. Outre le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), la CAB constate les décisions nationales de revalorisation du point d'indice, du SMIC ou de revalorisation des carrières de catégories C et B, particulièrement couteuses en 2022.

- **Les charges exceptionnelles diminuent de 1,7 M€**, cette baisse s'explique en réalité par les indemnités versées en 2021 pour la sortie du contrat de DSP du parking Nausicaà et différentes autres indemnités liées à la crise sanitaire (DSP Transports, Hélicéa, soutien aux sports haut niveau…).

- **Quant aux subventions, elles augmentent en valeur de 422 k€** (+ 1,83 %) avec des variations positive et négative : - 603 k€ en raison de la fin du programme SDUS en 2021, + 1 M€ pour couvrir les engagements de la compensation financière au service transports urbains.

- **Les charges financières** diminuent fortement (-40% soit en valeur -473 k€) en raison des frais exceptionnels en 2021 de renégociation de la dette, sans cela le mouvement serait plutôt haussier.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2022	Fongibles hors SPIC 2022	Fongibles hors SPIC 2021	Ecarts
011 - Charges à caractère général	18 377 711,41 €	16 575 725,52 €	1 801 985,89 €
012 - Charges de personnel (yc personnel mutualisé)	18 004 000,00 €	16 321 009,92 €	1 682 990,08 €
014 – Atténuation de produits	17 684 271,09 €	18 180 468,76 €	- 496 197,67 €
022 - Dépenses imprévues	- €	- €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	23 463 081,09 €	23 040 636,00 €	422 445,09 €
66 - Charges financières	708 400,00 €	1 181 832,99 €	- 473 432,99 €
67 - Charges exceptionnelles	1 858 936,74 €	3 601 911,48 €	- 1 742 974,74 €
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	19 760,00 €	1 644 760,00 €	- 1 625 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES	80 116 160,33 €	80 546 344,67 €	- 430 184,34 €

Au niveau des recettes,

Au stade de l'écriture du présent rapport, **la variation des recettes 2022** sur le périmètre des budgets fongibles est estimée à + 3,6 % par rapport à 2021 (soit + 3,3 M€ en valeur), mais cet écart consolidé est à retraiter des reprises sur provisions 2021 (*673 444 € contentieux FCTVA*) et 2022 constituées pendant la crise sanitaire (1 850 000€).

La variation des recettes s'élève hors reprises de provisions à + 2,3 % (soit + 2,15 M€ en valeur).

- **Les recettes fiscales** connaissent **une hausse significative de + 2,9 M€** selon le détail suivant :
  - CFE, TH, TF = + 712 k€ en lien avec l'augmentation des valeurs locatives de ces taxes
  - CVAE = - 236 k€ qu'on peut relier à l'effet post crise sanitaire (taxe reversée par l'Etat aux collectivités avec une année de décalage)
  - Les compensations fiscales issue d'une fraction de TVA nationale = + 1,7 M€ (montant net de TVA national plus élevé que prévu à la loi de finances pour 2022 soit + 9,6%)
  - TEOM en fonction de l'évolution des valeurs locatives et du taux pour faire face à la forte progression des charges relatives à l'élimination des déchets ménagers : + 942 k€
  - Taxe de séjour : + 200 k€ attendus
  - Versement Mobilité : + 337 k€ selon les projections à fin d'année au regard des encaissements.

- **Concernant les dotations, une baisse de 1,1 M€** serait constatée avec :

  - La fin du programme SDUS (Schéma Des Usages Numériques) en 2021 (725 k€)
  - Une baisse de 368 k€ des financements pour la valorisation des déchets
  - Pour le financement par la Région du transport des lycéens sur la période d'août à décembre, aucune convention n'ayant été reçue on pourrait constater une baisse de 167 k€, quant à la subvention ETER, elle n'a pas été attribuée pour 2022 (15 k€).

- **Enfin les recettes exceptionnelles progresseraient de 341 k€** en lien avec les régularisations comptables et particulièrement les recettes prescrites.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2022	Fongibles hors SPIC 2022	Fongibles hors SPIC 2021	Ecarts
013 - Atténuation de charges	530 027,68 €	227 219,48 €	302 808,20 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes	1 203 868,29 €	1 415 968,82 €	- 212 100,53 €
73 - Impôts et taxes	68 366 809,95 €	65 499 000,92 €	2 867 809,03 €
74 -Dotations, subventions et participations	20 208 900,75 €	21 330 602,29 €	- 1 121 701,54 €
75 -Autres produits de gestion courante	4 110 892,92 €	4 139 841,39 €	- 28 948,47 €
76 -Produits financiers	7 991,65 €	6 220,68 €	1 770,97 €
77 -Produits exceptionnels (sauf 775)	465 091,50 €	124 037,57 €	341 053,93 €
78 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 850 000,00 €	673 444,00 €	1 176 556,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES	96 743 582,74 €	93 416 335,15 €	3 327 247,59 €

Il est important de souligner l'impact de la reprise sur provisions pour les risques éteints sur les redevances d'occupation, cette recette de 1 850 000 € en 2022 vient également gonfler l'épargne nette qui sera constatée.

➢ Périmètre des **services publics industriels et commerciaux (SPIC)**

Pour les SPIC, soumis à un équilibre interne, on note quelques baisses de recettes et ajustements de dépenses qui s'expliquent comme suit :

Centre National de la Mer :

- - 92 k€ de dépenses liées aux dépenses exceptionnelles de réparations suite aux sinistres 2021
- + 79 k€ liés aux charges financières (emprunts indexés sur le livret A et le LEP)

Les recettes augmentent quant à elles de 74 k€ mais correspondent au décalage du versement des indemnités suite aux sinistres.

Piscine-patinoire : RAS

Crématorium : Les dépenses ont évolué de 57 k€, cette variation s'explique par des honoraires juridiques. On note également une reprise sur provision qui explique la progression de 21 k€ des recettes.

Parking : La variation importante en dépenses (+ 147 k€) et en recettes (+ 208 k€) correspond au nouveau mode de gestion du parking. Le marché de prestations se traduit pour la CAB par l'encaissement direct des recettes des usagers.

Plaisance : Les réparations des pontons à la suite des intempéries ont généré des dépenses supplémentaires de 161 k€, en attente d'une compensation indemnitaire.

Eau : Malgré la hausse des charges financières (+ 32 k€) liée à la typologie des emprunts en cours, on pourrait constater une baisse des frais d'études (-52 k€). En recettes, une baisse de subventions s'élèverait à 185 k€ correspondant au décalage des versements.

Assainissement : La variation à la baisse des dépenses s'explique par les frais de renégociation de dette de 2021. Pour les recettes, à ce stade la projection des recettes de surtaxes pourrait être en baisse de 93 k€, quant aux participations de l'Agence de l'eau elles baisseraient également de 414 k€.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2022	Budget Centre de la Mer projection 2022	Budget Piscine Patinoire projection 2022	Budget Crématorium projection 2022	Budget Parking projection 2022	Budget Plaisance projection 2022	Budget Eau projection 2022	Budget Assainissement projection 2022
011 - Charges à caractère général	151 839,00 €	127 692,29 €	95 109,30 €	341 241,44 €	160 963,23 €	186 402,93 €	219 692,62 €
012 - Charges de personnel (yc personnel mutualisé)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	496 000,00 €
014 – Atténuation de produits	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
022 - Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	- €	- €	- €	- €	- €	- €	34 485,61 €
66 - Charges financières	631 000,00 €	2 200,00 €	66 000,00 €	- €	900,00 €	15 700,00 €	447 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	- €	- €	- €		- €	91 500,00 €	24 991,98 €
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES	782 839,00 €	129 892,29 €	161 109,30 €	341 241,44 €	161 863,23 €	293 602,93 €	1 222 170,21 €
Variation 2021-2022	- 13 489,47 €	- 5 841,16 €	55 276,78 €	146 739,68 €	160 829,63 €	- 17 862,35 €	- 121 775,43 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2022	Budget Centre de la Mer projection 2022	Budget Piscine Patinoire projection 2022	Budget Crématorium projection 2022	Budget Parking projection 2022	Budget Plaisance projection 2022	Budget Eau projection 2022	Budget Assainissement projection 2022
013 - Atténuation de charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
70 - Produits des services, du domaine et ventes	- €	- €	- €	- €	- €	1 000 000,00 €	5 210 450,000 €
73 - Impôts et taxes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
74 -Dotations, subventions et participations	- €		- €	- €		35 700,00 €	219 678,00 €
75 -Autres produits de gestion courante	1 618 666,24 €	423 048,72 €	170 000,00 €	481 327,02 €	112 023,06 €	86 137,66 €	68 866,31 €
76 -Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
77 -Produits exceptionnels (sauf 775)	51 890,00 €	115 000,00 €	3 013,60 €	- €	27 000,00 €	1 818,66 €	36 676,26 €
78 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	- €	- €	20 600,00 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES	1 670 556,24 €	538 048,72 €	193 613,60 €	481 327,02 €	139 023,06 €	1 123 656,32 €	5 535 670,57 €
Variation 2021-2022	35 696,58 €	3 486,74 €	15 336,76 €	207 920,87 €	33 958,96 €	212 905,82 €	328 203 91 €

3.2. Impact sur l'épargne disponible de la collectivité (budgets fongibles)

- Impact sur l'épargne disponible des budgets fongibles (avant retraitements d'opérations exceptionnelles) :

	Fongibles hors SPIC 2022	Fongibles hors SPIC 2021	Ecarts	Variation en %
DETTE EN CAPITAL	2 948 284,28 €	3 151 075,49 €	- 202 791,21 €	-6%
EPARGNE BRUTE *Est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement de la dette*	16 627 422,41 €	12 869 990,48 €	3 757 431,93 €	29%
EPARGNE DE GESTION *Mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers*	17 335 822,41 €	14 051 823,47 €	3 283 998,94 €	23%
EPARGNE NETTE *Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de dette*	13 679 138,13 €	9 718 914,99 €	3 960 223,14 €	41%
EPARGNE NETTE (EN JOURS DE FONCTIONNEMENT)	82	44	18	42%

Après retraitement des dépenses et recettes liées aux provisions, l'épargne brute corrigée pour 2022 s'élèverait à 14 777 422 € (11 829 137 € pour l'épargne nette) comparativement à l'épargne brute 2021 (avec ce même retraitement) qui est constatée à hauteur de 13 821 706 € (10 670 630 € pour l'épargne nette).

L'épargne nette retraitée des provisions (11,8 M€ soit 52 jours de fonctionnement) serait en redressement de 1,1 M€ en 2022 après avoir reculé sur les exercices 2020 et 2021 de 3,3 M€ sous l'effet de la crise sanitaire.

Malgré la progression des recettes fiscales de près de 2,9 M€, l'épargne est affectée par l'inflation constatée sur une partie de l'exercice 2022.

- Focus sur l'épargne consolidée sur tous les budgets, SPIC inclus, et impact sur la durée de désendettement :

		Projeté 2022				Pour mémoire 2021
Projection épargne	Encours de dette 31/12 (yc Agence de l'eau)	Epargne brute	*Capacité de désendettement*	Remboursement en Capital	Epargne nette	Epargne nette
Budgets fongibles	29 636 691,24 €	16 627 422,41 €	*1,8 ans*	2 948 284,28 €	13 679 138,13 €	9 718 914,99 €
BA Nausicaà	27 191 558,30 €	887 717,24 €	*30,6 ans*	1 260 881,26 €	- 373 164,02 €	- 414 373,96 €
BA Parking Nausicaà	- €	140 085,58 €	*0,0 ans*	- €	140 085,58 €	- 12 345,61 €
BA Crématorium	1 548 253,02 €	32 504,30 €	*47,6 ans*	44 725,46 €	- 12 221,16 €	30 246,53 €
BA Hélicéa	251 333,33 €	408 156,43 €	*0,6 ans*	8 666,67 €	399 489,76 €	398 828,53 €
BA Plaisance	96 000,00 €	- 22 840,17 €	*-4,2 ans*	4 000,00 €	- 26 840,17 €	- 89 437,66 €
BA Eau	974 937,50 €	830 053,39 €	*1,2 ans*	28 250,00 €	801 803,39 €	996 846,86 €
BA Assainissement	26 101 025,38 €	4 107 684,36 €	*6,4 ans*	2 668 221,69 €	1 439 462,67 €	1 983 120,31 €
TOTAL TOUS BUDGETS	**85 799 798,77 €**	**23 010 783,54 €**	***3,7 ans***	**6 963 029,36 €**	**16 047 754,18 €**	**12 611 799,99 €**
TOTAL BUDGETS HORS M49	**58 723 835,89 €**	**18 073 045,79 €**	***3,2 ans***	**4 266 557,67 €**	**13 806 488,12 €**	**9 631 832,82 €**

3.3. Focus sur la fiscalité et la baisse d'autonomie financière de la CAB

Au fil des années, la CAB a vu son autonomie financière considérablement diminuer au gré des réformes fiscales nationales.

Si le poste comptable « impôts et taxes » affiche en 2022, environ 68,4 M€ de recettes sur un total de ressources de 96,7 M€ (70,7%), les taxes sur lesquelles la collectivité a un pouvoir de taux s'élèvent en réalité à un peu moins de 32 M€ et quand on leur retranche les taxes dont le taux est plafonné, soit par les taux communaux (contribution foncière des entreprises liée aux taxes ménages), soit par la réglementation (versement mobilité ou taxe de séjour), le produit sur lequel elle peut faire évoluer le taux atteint à peine plus de 11 M€ soit seulement 11,4 % des recettes annuelles.

Les taxes foncières étant relativement modestes pour la CAB (1 M€ en 2022), la collectivité ne peut en réalité compter que sur la taxe enlèvement des ordures ménagères (TEOM de 10,2 M€ en 2022) ou la taxe Gemapi (0 € en 2022) pour financer les dépenses nouvelles sachant que les marges de manœuvre seront encadrées car ces ressources sont affectées, respectivement au traitement des déchets ménagers et à la lutte contre les inondations et submersions marines, dont les besoins sont avérés pour les années à venir.

Parallèlement, les compensations nationales (Etat ou autres) atteignent des niveaux records dans le budget de la CAB, atteignant une proportion de 42,4 % des ressources.

Cette dépendance au budget de l'Etat va s'accroitre avec la suppression progressive de la CVAE à compter de 2023, la collectivité percevra une nouvelle fraction de TVA nationale.

Sur l'exercice 2022, la collectivité a bénéficié d'une part du dynamisme annoncé sur les compensations fiscales, la CAB ayant constaté fin octobre un supplément de recettes de près de 1,7 M€ dans ses produits fiscaux. Il faut cependant rester vigilants car ces recettes relèvent pour 2022 (et 2023) d'un effet d'aubaine liée à l'inflation qui apprécie mécaniquement les recettes de TVA. De plus, les compensations quelles qu'elles soient, dépendent des orientations du budget de l'Etat. A défaut de pouvoir faire entrer volontairement les collectivités dans les pactes de confiance (ex-pactes de Cahors) dont les élus locaux ont décrié le mécanisme punitif, l'Etat pourrait être tenté d'ajuster les dotations et compensations qui sont davantage à sa main.

3.4. Projection des dépenses d'équipements en 2022

Les dépenses d'investissement devraient atteindre 32,5 M€ en 2022, soit 4,2 M€ de plus qu'en 2021 projetés à la même période : 25,4 M€ en maitrise d'ouvrage de la collectivité (21 M€ en 2021) et 7,1 M€ pour les subventions d'équipements (7,2 M€ en 2021).
Compte tenu de l'épargne et des recettes de subventions attendues, si un emprunt d'équilibre était nécessaire, il pourrait être limité à moins de 5 M€.

Le détail des projections par nature de dépenses est repris dans les tableaux qui suivent.

ETAT DES FONDS DE CONCOURS VERSES EN 2021-2022	2021	2022
ETAT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES EN 2022	REALISE	PROJETE
ANAH - Logement privé	2 819 572 €	2 572 487 €
Fonds d'aide aux bailleurs	141 000 €	178 500 €
Fonds sport de haut niveau (FISA)	457 480 €	753 781 €
Fonds Caisse de Garantie pour le Logement Social (CGLLS)	427 450 €	1 675 750 €
Aide à la pierre	176 550 €	431 257 €
Fonds OPAHRU		44 082 €
Aide communautaire logement privé	169 943 €	199 925 €
Dotation de Solidarité Communautaire Equipement DSCE	1 100 103 €	686 044 €
Aide aux entreprises - Fonds emploi	250 000 €	30 000 €
Equipements sportifs	100 489 €	79 530 €
Lutte contre les inondations	- €	17 463 €
Développement portuaire	1 417 862 €	400 000 €
Aide exceptionnelle AMIE	100 000 €	
Subventions ESS	18 054 €	21 250 €
Associations DSU	5 000 €	5 000 €
Fonds communautaire PLAI vacants	37 877 €	
Subvention pour caméra thermique embarquée (SNSM)	10 000 €	
Subvention abattoir de Fruges	10 000 €	
TOTAL	7 241 381 €	7 095 069 €

INVESTISSEMENTS 2021-2022 - MONTANTS EN HT	2021	PROJECTION 2022*
PATRIMOINE ECONOMIQUE (Bâtiments et zones)	**1 942 706 €**	**6 858 424 €**
Travaux sur bâtiments économiques (Capécure 2 et 3 + Haliocap + démolition Résurgat + Seafare + 100 anneaux ..)	384 303 €	458 155 €
Travaux aménagement de zones (Landacres 2ème extension. Trésorerie. Inquétrie)	681 498 €	1 459 478 €
Travaux sur autres bâtiments (Centre équestre. moulin. parc marin)		80 698 €
Travaux sur biens mis à disposition (bureaux OT)		112 603 €
Travaux thalassothermie	208 493 €	578 993 €
Travaux cale séche	193 670 €	38 085 €
Bâtiment halieutique	357 890 €	705 778 €
Acquisition terrains Résurgat 1		3 395 000 €
Frais d'études (Etude Liane amont - Résurgat + Unipêche - Thallassothermie - Cale séche - Boucle d'eau tempérée Capécure)	113 796 €	10 635 €
Mobilier de bureau + matériel informatique	3 055 €	18 999 €
CENTRE NATIONAL DE LA MER	**297 126 €**	**2 559 146 €**
Travaux de renouvellement	58 058 €	2 508 151 €
Nouveau Nausicaa	239 068 €	50 995 €
CENTRE DE TRI + DECHETTERIES	**1 508 969 €**	**298 294 €**
Achat de bennes + matériel divers	19 459 €	5 600 €
Achat de matériel roulant	101 995 €	96 900 €
Ttravaux déchetterie de Saint Martin	1 386 789 €	134 452 €
Travaux divers Centre de tri + déchetteries		46 642 €
Etude (Modernisation du centre de tri + réhabilitation déchetterie St Martin)		14 700 €
Mobilier de bureau	726 €	
TRANSPORTS URBAINS ET MOBILITE	**3 079 714 €**	**5 013 428 €**
Achat de 6 autobus	1 822 212 €	2 206 719 €
Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV)	8 365 €	
Mise aux normes des arrêts de bus	143 020 €	39 425 €
Aménagement parking marinéo + travaux divers	4 206 €	
Schéma directeur cyclable	1 058 826 €	2 290 550 €
Aires de covoiturage	16 648 €	446 154 €
Fourniture et pose abribus + divers travaux sur abribus	26 437 €	30 580 €
CREMATORIUM	**1 424 €**	**- €**
Nouvelle ligne de crémation	1 424 €	- €
ADMINISTRATION GENERALE	**559 274 €**	**809 862 €**
Travaux sur bâtiments communautaires (Rollmops. hall d'accueil. locaux ex maison de l'étudiant. Palais impérial. Office du touris	59 765 €	469 387 €
Travaux sur hôtel Bis	147 851 €	- €
Véhicule utilitaire pour régie	34 898 €	31 088 €
Achat de logiciels	158 061 €	151 691 €
Matériel informatique	77 658 €	149 340 €
Mobilier	78 992 €	6 860 €
Matériel de petit équipement (outillage divers...)	2 049 €	1 497 €
ESPACES VERTS - BERGES DE LIANE	**55 385 €**	**54 671 €**
Aménagement des berges de Liane	55 385 €	54 671 €
SPORT	**1 419 691 €**	**249 109 €**
Centre de formation sportif	17 163 €	21 254 €
Etude dans le cadre de désenvasement de la Liane	18 859 €	19 350 €
Travaux équipements nautiques à usage sportif (Pontons)		59 504 €
Travaux stade nautique (Base Kayak + Centre haut niveau)	28 429 €	84 850 €
Travaux piscine-patinoire Hélicéa	1 355 239 €	64 150 €
AMENAGEMENT URBAIN	**4 213 356 €**	**2 239 509 €**
Zac Baincthun	171 250 €	155 933 €
Zac Outreau	565 501 €	426 035 €
Parking de Capécure	3 361 598 €	1 023 639 €
Parking Pitendal	25 605 €	69 951 €
Parking de l'hoverport	69 729 €	470 013 €
Parking public crématorium	19 673 €	59 696 €
Travaux éclairage public		34 243 €

FOURRIERE	**63 511 €**	**15 222 €**
Travaux divers fourrière	63 511 €	15 222 €
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	**113 927 €**	**75 361 €**
Achat d'instruments de musique	31 400 €	43 910 €
Matériel informatique + logiciel		7 885 €
Mobilier	314 €	4 894 €
Travaux conservatoires	82 213 €	18 672 €
ACTION CULTURELLE	**30 839 €**	**38 541 €**
Achat de matériel scénique	30 839 €	38 541 €
DEVELOPPEMENT DURABLE PATRIMOINE NATUREL	**171 143 €**	**107 497 €**
Signalétique et aménagement sentiers de randonnée	64 257 €	61 707 €
Travaux digue de Wimereux + perré Le Portel	106 886 €	45 790 €
AIRES D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	**43 026 €**	**61 281 €**
Travaux sur aires d'accueil	43 026 €	61 281 €
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE	**11 363 €**	**5 560 €**
Jeux gonflables + équipements divers	11 363 €	5 560 €
PLAISANCE	**239 037 €**	**185 221 €**
Travaux équipements nautiques avant port (Pontons) + Moe cale de mise à l'eau	239 037 €	185 221 €
Biens de reprise	39 576 €	
COMMUNICATION	**22 436 €**	**- €**
Matériel informatique	22 436 €	- €
COLLECTE	**4 469 608 €**	**1 332 684 €**
3 Camions bennes + 1 laveuse + 1 fenwick	607 025 €	350 230 €
Bacs + outillage dépôt de collecte	297 122 €	330 664 €
Mobilier dépôt de collecte	1 148 €	5 691 €
Travaux dépôt de collecte + base vie à Capécure	3 401 235 €	646 099 €
Travaux voirie dépôt "Rives de Liane"	163 079 €	- €
SALLE DE SPECTACLE	**1 166 342 €**	**3 053 110 €**
Travaux salle de spectacle	1 166 342 €	3 053 110 €
EAUX PLUVIALES	**442 715 €**	**244 074 €**
Travaux eaux pluviales	442 715 €	244 074 €
ASSAINISSEMENT	**759 420 €**	**1 213 395 €**
Travaux sur réseaux et ouvrages d'assainissement	759 420 €	156 775 €
Bassin Place de France/bassins PR		145 524 €
Travaux sur réseaux eaux usées		751 851 €
Travaux schémas directeurs + dossiers réglementaires		61 800 €
Travaux réseaux unitaires		27 046 €
Autres travaux d'assainissement (Remise à niveau des regards, postes de refoulement, etc)		70 399 €
EAU	**376 087 €**	**899 788 €**
Travaux réseaux d'eau dont renouvellement canalisations plomb	376 087 €	896 769 €
TOTAL	**21 075 576 €**	**25 423 659 €**

3.5. Etat de la dette à fin 2022

L'encours de dette au 31/12/2022 devrait être de 85 799 799 € (230 contrats de prêts) et se décompose de la manière suivante :

- 73 459 591€ d'emprunts CAB dont :
  - 47 230 395€ en taux fixe
  - 25 323 572€ en taux indexé sur le livret A / LEP
  - 902 194€ en autres taux (Euribor ou inflation)
- 12 343 638€ d'avances agence de l'eau (avances à taux zéro)

Le taux actuariel (taux d'emprunt, périodicité des remboursements, frais d'engagement, marge, ...) devrait être de 2,43%.

En ce qui concerne les taux variables, il est à noter qu'avec le contexte économique sur l'exercice 2022, le livret A est passé de 0,5% à 2%, le LEP est passé de 1% à 4,6% et l'Euribor 3 mois est passé de –0,57% à 1,9%.

En perspective sur 2023, ces taux devraient encore évoluer et atteindre entre 3,5 et 4% pour le livret A, entre 6,5 et 7% pour le LEP et 3 à 3,5% pour l'Euribor 3 mois.

Annuité de la dette jusqu'en 2024

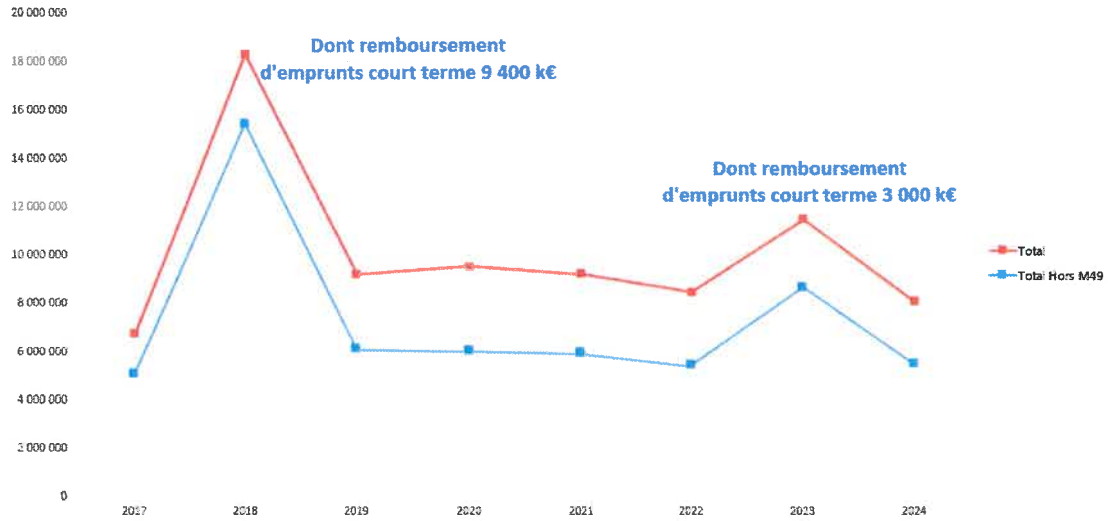

Les annuités de dette de 2022 diminuent par rapport à 2021 et passent de 9,2M€ à 8,4M€ mais devraient augmenter en 2023 pour atteindre 11,5M€ (hors emprunts nouveaux) en lien avec l'augmentation attendues des taux.

Capacité de désendettement

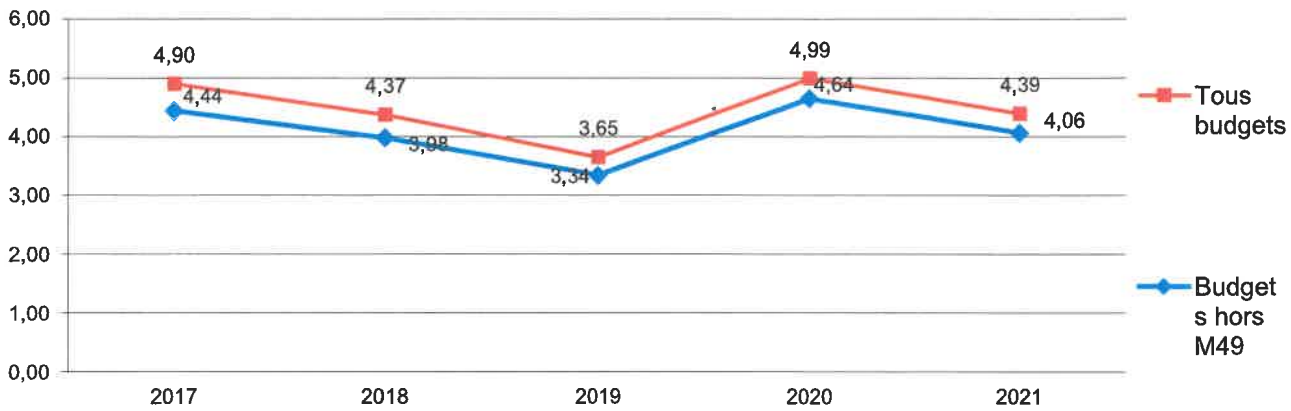

En ce qui concerne la capacité de désendettement (Encours de la dette / épargne brute) qui mesure la durée théorique du remboursement de l'encours par l'épargne dégagée, le graphique ci-dessous traduit l'évolution de ce ratio jusqu'en 2021.

Tous budgets confondus, compte tenu des projections d'épargne brute à 23 010 784€ pour 2022 et du remboursement en capital de 6 963 029€ sur 2022, la capacité de désendettement devrait avoisiner 3,7 ans.

Hors budgets M49, l'épargne brute est attendue à 18 073 046€ pour 2022, le remboursement en capital à 4 266 558€ soit une capacité de désendettement de 3,2 ans (voir tableau du point 3.2).

4. Perspectives pour le budget 2023 et les années à venir.

4.1. Perspectives pour les budgets de fonctionnement

Dans un contexte économique très incertain, marqué par une inflation forte, les budgets sont préparés avec une **cible d'économies de l'ordre de 2,1 M€ (soit près de 10 % des dépenses estimées ajustables). L'objectif recherché est d'essayer de contenir l'évolution des dépenses impactées par l'inflation et de préserver l'épargne de la collectivité pour continuer à investir en limitant l'endettement, lui aussi couteux.**

Cet effort sans précédent sur les politiques publiques suppose que la CAB puisse aussi parallèlement faire évoluer les taux de TEOM et la GEMAPI pour couvrir certaines dépenses supplémentaires qu'elle supporte à la fois pour l'élimination des déchets et la lutte contre les inondations ou les submersions marines.

A ce stade de la préparation budgétaire, en comparant les prévisions du budget primitif 2022, les dépenses seraient sans surprise évaluées en hausse de + 1,9 M€ tous budgets confondus.

Sur le périmètre des budgets fongibles, on s'attend à un niveau de dépenses réelles de l'ordre de 85 M€ (83,2 M€ en 2022) soit +1,4 M€.

Les principales évolutions attendues sont les suivantes :

- les charges à caractère générale seront en hausse de près de 1,4 M€ et révèlent le poids de l'inflation malgré les efforts réalisés en volume (coût de l'énergie, effets des indexations des contrats, évolution de la taxe générale sur les activités polluante…). Dans les éléments marquants du budget, on note des crédits nouveaux pour la campagne de communication visant à optimiser le tri des déchets ménagers, en lien avec les nouvelles consignes applicables début 2023.

- les dépenses de personnel pourraient diminuer de 210 k€ tous services inclus, en supprimant toute marge pour faire face à l'aléas de gestion du personnel

- les charges d'intérêts progresseraient de près de 900 k€

- les charges courantes seraient en hausse de 200 k€ sous l'effet de l'indexation des contributions dues pour les services publics.

Au niveau des recettes, une forte hausse des ressources est attendue (+ 3,7 M€) : les recettes des budgets fongibles sont espérées à près de 99,5 M€ contre 95,7 M€ en 2022.

Comme indiqué ci-dessus, les recettes évolueraient sous l'impulsion des recettes fiscales (+4,8 M€ entre budgets primitifs 2022/2023) :

- Grâce à l'évolution favorable des valeurs locatives des bases d'imposition (qui suivent légalement l'inflation) : 890 k€
- Par une appréciation attendue des reversements de TVA nationale pour environ 1,8 M€ incluant la variation qui n'avait pas été intégrée au budget primitif 2022 (620 k€ sont attendus pour l'effet inflation de la seule année 2023). Cette fraction de TVA intégrera désormais la CVAE supprimée par ailleurs par l'Etat.
- Par une évolution du produit de TEOM de 850 k€ en lien avec l'augmentation des taux, en plus de la variation des valeurs locative (estimée à + 350 k€) et le vote d'un produit de GEMAPI de 1 M€.

Ces orientations budgétaires, si elles étaient confirmées, permettraient de maintenir le niveau d'épargne nette de 2022, soit 9,1 M€ sur les budgets fongibles (9,4 M€ en 2022).

4.2. Perspectives pour les dépenses d'équipement

Le projet de budget 2023 avant arbitrages politiques, affichent des **perspectives d'investissement à hauteur de 68,4 M€ HT hors recettes**, avec la décomposition par budget comme suit :

- **Le budget principal : 31,3 M€ (nets de FCTVA).** On retiendra les principales dépenses :
  - une première tranche de travaux pour l'Embarcadère : 13,2 M€ HT
  - Les fonds délégués de l'Etat (2,5 M€ en dépenses / recettes) et les aides spécifiques de la CAB pour le logement social : 4,3 M€
  - Le démarrage des travaux du centre de transfert pour les déchets, l'achat de matériel de transport et de bacs ou points d'apports volontaires : 2,9 M€ HT
  - L'engagement de la réalisation du parking - quartier Pitendal : 2,7 M€ HT
  - Les soutiens à l'ULCO pour l'institut supérieur des métiers de la mer et pour la mise à disposition du bâtiment Navarin : 1 M€ HT
  - Les travaux de valorisation des sites balnéaires (Alprech, La Warenne) : 1 M€HT et les premières réalisations pour le développement rural (site Fort Mahon) pour 0,1 M€
  - La réhabilitation des perrés de Le Portel et l'entretien du barrage Marguet dans le cadre de la GEMAPI : 1,1 M€ HT
  - La maintenance des bâtiments nautiques sur les rives de Liane : 0,8 M€ HT
  - La maintenance de l'hôtel communautaire (salle de Conseil et local archives) : 0,7 M€
  - La maintenance du Conservatoire – site principal : 0,6 M€ HT
  - Les aménagements des ZAC habitat d'Outreau et Baincthun : 0,6 M€ HT
  - Des travaux sur le réseau pluvial : 0,6 M€ HT

- **Le budget économique pour 19,8 M€** HT et principalement :
  - La construction du bâtiment halieutique : 6,9 M€
  - L'achat des terrains à l'Etablissement Public Foncier et l'aménagement de la zone d'activités Résurgat : 5,2 M€
  - Le Gros entretien Renouvellement (GER) des pépinières (Créamanche et Haliocap) : 2,1 M€
  - Les travaux de voiries sur la zone de l'Inquétrie : 0,6 M€

- Des aménagements sur la zone de Landacres : 0,6 M€
- Le fonds portuaire : 0,6 M€
- Les fonds de soutien aux entreprises : 0,3 M€

- **Le budget Transports : 5,4 M€**
  - 3,8 M€ affectés au déploiement du schéma cyclable sur toutes les communes de l'agglomération
  - Le matériel de transport (bus principalement) : 1,4 M€.

- **Le budget du centre de la mer : 3,3 M €** essentiellement pour le GER de l'équipement

- **Le budget plaisance : 1,8 M€** dont 1,2 M€ pour la cale de mise à l'eau et 0,6 M€ pour les travaux sur pontons

- **Le budget Piscine patinoire : 0,19 M€** (GER)

- **Le budget eau : 1 M€** (divers réseaux et remplacement des branchements plomb)

- **Le budget assainissement : 5,2 M€** (divers réseaux et stations de Le Portel, Dannes, et Equihen Plage).

Les moyens de financements seraient en partie assurés par des **subventions pour 6 M€.**

A supposer que la totalité de ces dépenses puissent être réalisées sur le seul exercice 2023, le besoin de financement de 62,4 M€ ne pourrait être que très partiellement couvert par l'épargne, l'emprunt nécessaire s'élèverait sur ces bases, à environ 50 M€ dont l'essentiel pour le budget principal et le budget économique qui supporteraient les investissements les plus importants.

Les arbitrages budgétaires auront vocation à prioriser, et le cas échéant à décaler certains investissements en tenant compte des capacités à faire comme à financer, en contenant l'endettement en dessous du seuil d'alerte des 11-12 ans (ce niveau ne dépasse pas aujourd'hui 4 ans).

Mais pour mieux appréhender les besoins du territoire, a fortiori dans un contexte économique incertain pour les entreprises, et relativement anxiogène pour la population, **les élus de la CAB ont souhaité travailler à un projet de territoire pour 2023 – 2033**.

En associant les communes, institutions partenaires, représentants de la société civil, les élus de CAB veulent construire à la fois une démarche ouverte et partenariale, et partager une vision de l'agglomération à 10 ans. Ils pourront dès lors fixer les priorités d'investissement en fonction de ces objectifs : contribuer à rendre le territoire attractif pour les habitants comme pour les entreprises en accompagnant résolument la transition écologique, dans la conviction que cette transition doit être aussi une source de richesse économique et la garantie d'un cadre de vie agréable.

ANNEXE 1 : Rapport sur l'égalité hommes / femmes dans la collectivité et sur son territoire (article L 2311-1-2 du CGCT)

Après l'adoption de son plan d'action en faveur de l'égalité hommes /femmes en octobre 2021, la collectivité établit un état de la situation et décrit les actions menées et à développer pour améliorer la situation.

Les actions sont présentées sous deux axes : l'un en qualité de collectivité employeur, l'autre en qualité de structure porteuse de politiques publiques au service de la population locale.

Situation de la collectivité employeur :

- ***Les conditions générales d'emploi :***

Au 1er octobre 2022, la CAB employait 331 agents sur emploi permanent, soit 38% de femmes (37% en 2021) et 62% d'hommes (63% en 2021) sur emploi permanent.

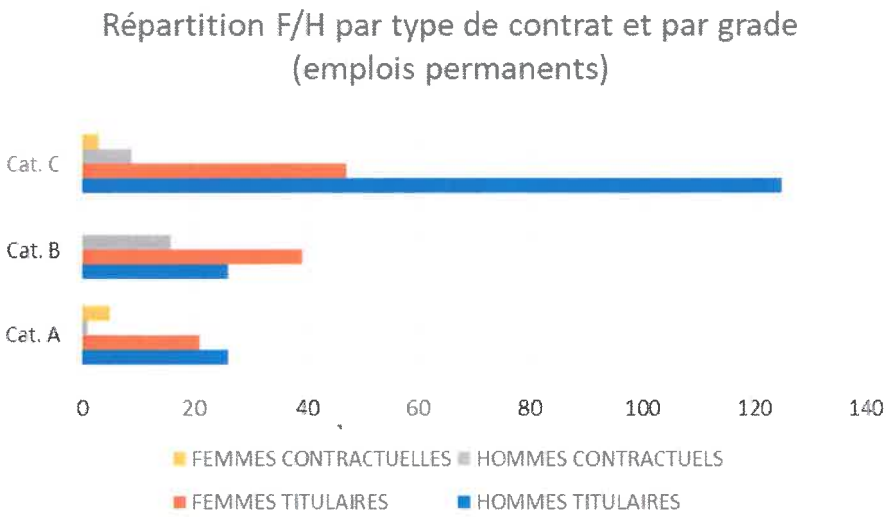

Parmi ces contractuels, comme en 2021, 1 femme bénéficie d'un CDI.

Taux de féminisation par catégorie hiérarchique au 1er octobre 2022 :

- Catégorie A : 49 % contre 42% en 2021 ;
- Catégorie B : 48 % contre 60 % en 2021 ;
- Catégorie C : 27 % contre 24 % en 2021 ;

Taux de féminisation par filière :

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	79 % (contre 78% en 2021)	21 % (contre 22% en 2021)
Technique	10 % (contre 9 % en 2021)	90 % (contre 91% en 2021)
Culturelle	43 % (contre 45 % en 2021)	57 % (contre 55 % en 2021)
Sportive (effectif réduit - % non représentatif)	-	-
Animation (effectif réduit - % non représentatif)	100%	-

➢ ***Evolution de carrière et titularisation :***

En 2022, 18 agents ont bénéficié d'une nomination ou d'une titularisation :

- 9 agents permanents ont été nommés stagiaires, dont 2 femmes (22 %) contre 12 agents en 2021, dont 3 femmes (25%).
- 9 agents ont été titularisés dont 2 femmes, contre 9 agents en 2021 dont 3 femmes ;
- 2 refus de titularisation (1 homme et 1 femme)

176 hommes ont bénéficié d'un avancement d'échelon contre 92 femmes (contre 56 et 45 en 2021) ; tandis que 16 hommes ont bénéficié d'un avancement de grade contre 20 femmes (contre 19 hommes et 18 femmes en 2021).

La forte proportion d'hommes dans ces évolutions s'explique par la prépondérance des hommes dans les métiers de catégorie C (régies collecte et traitement des déchets ménagers). De plus, l'augmentation du nombre d'agents ayant bénéficié d'un avancement d'échelon traduit la mise en œuvre de nouveaux décrets conduisant au reclassement de nombreux agents de catégories B et C.

➢ ***Organisation du temps de travail :***

L'égalité professionnelle passe également par une répartition paritaire des emplois de la CAB, qu'il s'agisse d'emplois à temps complet, non complet ou encore, à temps partiel entre les agents.

La mise en œuvre du nouveau protocole du temps de travail au 1er janvier 2022, a conduit à la création de différents cycles de travail en fonctions des emplois occupés. Cette modification a également ouvert le droit aux agents de bénéficier d'un aménagement de leur temps de travail et d'accéder au télétravail pour les personnes travaillant sur 5 jours ouvrés.

Cette diversification permet aux agents de se saisir de l'aménagement de leur temps de travail mais aussi de la quotité travaillé (de 37h à 39h/semaine) afin de mieux concilier leur vie professionnelle et vie personnelle.

Le protocole a également réexposé et ajouté les modalités d'octroi de temps partiels, notamment liées à la parentalité, ainsi qu'aux autorisations spéciales d'absence.

Taux d'absentéisme des agents permanents :

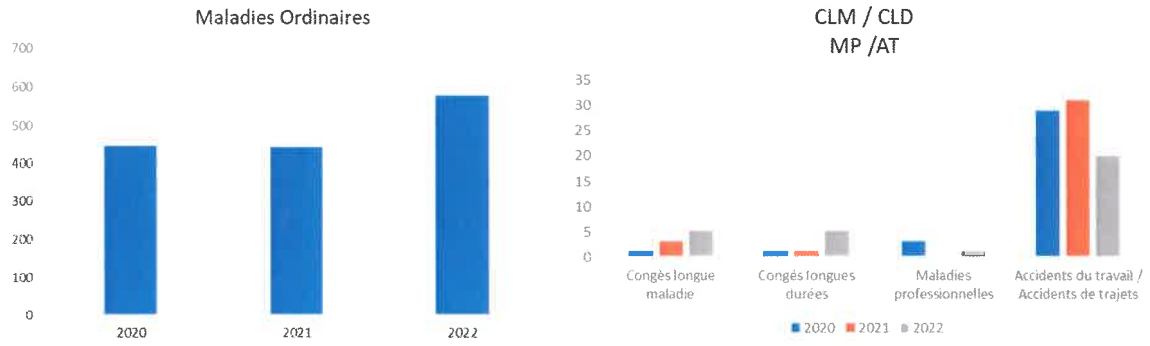

- ***Rémunérations :***

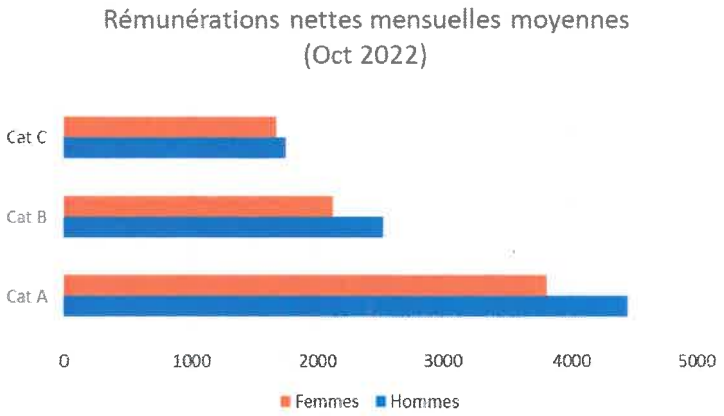

➢ ***Actes de violence ou de harcèlement :***

Un travail de prévention et une procédure d'alerte et de recensement sont en cours pour lutter contre les éventuels actes de violences ou de harcèlement physiques ou moral envers le personnel.

Pour cela un agent de la collectivité a été identifié comme référent pour recueillir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins d'actes ou agissements de harcèlement ou de discrimination.

Cet agent sera également le référent laïcité que la collectivité doit désigner au terme de la loi confortant le respect des principes de la République.

Données sur le territoire boulonnais et politiques publiques en faveur de l'égalité hommes / femmes :

Dans le cadre de son contrat de ville, la CAB met en œuvre des actions pouvant réduire les inégalités hommes / femmes et les discriminations entre les sexes (thématique transversale du contrat de ville).

Ainsi, elle a cofinancé en 2022 des actions spécifiquement dédiées à l'égalité femmes/hommes :

- « Femmes en route vers l'emploi » de l'association *Tous Parrains* (ateliers de remobilisation, accompagnement pour lever les freins à l'emploi des femmes, ...) ;
- « Liberté d'expression, égalité des sexes et créativité » de l'association *Intramurock* (mise en avant de la Femme dans la société avec la création collective d'œuvres plastiques et le tournage d'un reportage) ;
- « Quartiers-mondes, itinéraires participatifs avec les malles voyageuses » de l'association *CDSI* (informations sur les dispositifs d'engagement, de formations citoyennes, d'ateliers, ...) ;
- « Toutes au multisport » du *comité départemental de l'UFOLEP* (féminisation de la pratique sportive)

En matière culturelle, la CAB porte et soutient des programmations « paritaires », réunissant autant d'hommes que de femmes, dans le cadre du Festival Poulpaphone et du Festival de la Côte d'Opale.

Concernant l'équipe technique en charge d'installer les infrastructures, la CAB veille désormais à recruter des techniciennes, même si celles-ci restent encore très minoritaires (cadre d'emploi très masculinisé).

Au dernier festival de musiques actuelles « Le Poulpaphone », une campagne de communication visant à sensibiliser et prévenir les violences à caractère sexiste, raciste et homophobe a été mise en place (stand de prévention et affiches « Ici c'est cool »). La CAB a également fait appel à l'association *France Victimes 62* et à l'Unité Médico Judiciaire pour une maraude dans l'enceinte du festival, visant à prévenir les violences sexistes et sexuelles. Enfin, la CAB a accueilli le *Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de Familles (CIDFF)* au sein du festival avec le bus « En voiture Nina et Simon.e.s » pour offrir une première écoute et informer, orienter et conseiller les femmes.

Des membres de la direction des services à la population ont été spécifiquement formés à cet enjeu dans le cadre de réseaux professionnels.

Dans sa programmation d'animations estivales **à destination des jeunes** de 3 à 18 ans fréquentant les accueils de loisirs de l'agglomération « L'été dans l'agglo », la CAB veille à proposer des actions « non genrées » et met en place des actions spécifiques sur l'égalité filles/garçons.

Ainsi, la Compagnie *Onimagine* a présenté aux enfants de 4 à 6 ans des cycles de lecture sur la thématique égalité filles/garçons.

De même, près de 200 élèves de CM2 ont été sensibilisés à l'égalité filles/garçons par la *Maison des Adolescents* et *le Centre de Planification et d'Education Familiale* (CPEF) dans le cadre de l'action Cité Mobile portée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

A l'occasion de la **journée internationale des droits des femmes** du 8 mars 2022, la CAB a mobilisé ses partenaires associatifs et institutionnels pour l'élaboration d'un vaste programme d'actions dont elle a assuré la promotion et le cofinancement (par exemple, représentation théâtrale « Ma main dans ta gueule » sur le parcours d'une femme battue).